



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N° 13

Date : 28/10/2022 à 10h

Président(e) : Romain DELPECH

Présent(e)s : Nicolas HOUGUET, Christophe TOURNIER, Frédéric HEBRARD

Assistent : Julien SCHMITT (CTRA), Daniel FEUILLADE (CTRA), Sarah PELATAN (Secrétaire administrative)

Demande carte arbitre honoraire

La CRA a bien pris en compte les 4 demandes faites à ce jour pour l'obtention d'une carte d'arbitre honoraire :

- MORENO Guillaume (District des Pyrénées Orientales)
- ROMERO Marc (District des Pyrénées Orientales)
- PERES Mario (District de l'Hérault)
- CORDET Michel (District de l'Hérault)

Ces demandes seront transmises au prochain comité directeur de Ligue pour traitement.

Fin de carrière

VERBECKE Christophe, arbitre Futsal, souhaite mettre un terme à sa carrière d'arbitre futsal à effet immédiat.

Il continue ses fonctions d'observateurs en Régional 2 FUTSAL.

Demande année sabbatique

DUPONT Valentin, arbitre Régional 3, a déclaré vouloir prendre une année sabbatique cette saison pour raisons professionnelles.

Suivi du Règlement intérieur – manquements des arbitres

XXXXX - JAL

Cette arbitre s'est déclarée indisponible le 22/10/2022 pour le week-end du 5 et 6 novembre 2022. Elle était désignée sur une rencontre U19 Nationale Féminine. Elle reconnaît qu'il s'agit d'un oubli de sa part de se mettre indisponible dans les délais.

Cette indisponibilité ne respecte pas le délai défini de 30 jours prévu à l'article 55-2 du Règlement Intérieur de la CRA et elle a engendrée une double modification au niveau des désignations.

La Commission Restreinte de la CRA, après avis de la section juridique, décide :

- De rappeler à Mme XXXXX que toute indisponibilité doit être formulée minimum 30 jours avant la date. Et de rappeler également que tout arbitre qui ne s'est pas déclaré indisponible reste désignable jusqu'au samedi 12h00 pour le même week-end.
- D'infliger à Mme XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 7 novembre 2022 à 0 heures pour se terminer le dimanche 13 novembre 2022 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Nicolas HOUGUET

Secrétaire de séance



Romain DELPECH

Président

